

Informations

relatives aux risques susceptibles d'être induits, en milieu professionnel, par une éventuelle contamination radioactive des pièces et des produits en provenance du Japon.

Les informations qui suivent, communiquées par le ministère chargé du travail, sont fondées sur des évaluations de la situation réalisées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) sur la base des informations dont il dispose en provenance du Japon. Ces informations sont nécessairement parcellaires et reçues avec un décalage temporel qui peut être de plusieurs heures, en raison de la priorité absolue mise par les autorités japonaises à leur processus de gestion de la crise.

Voies d'entrée sur le territoire national

Les voies d'entrée sur le territoire national sont les voies aériennes, maritimes et éventuellement terrestres depuis un autre pays que la France. Compte tenu du délai d'une trentaine de jours nécessaire à l'arrivée du fret transporté par voie maritime, la priorité doit dans l'immédiat être donnée au fret aérien.

Modalités, nature, niveau possible de contamination radioactive et impact sanitaire pour les travailleurs concernés

Le risque de contamination considéré dans ce communiqué correspond à une contamination surfacique de produits manufacturés en provenance du Japon consécutive notamment, soit à un dépôt radioactif du fait du passage d'un panache contenant des substances radioactives, soit à une manipulation au moyen de dispositifs eux-mêmes contaminés.

Les substances radioactives rejetées par la centrale de Fukushima sont de natures variées. Toutefois, la contamination à une échelle plus large que la zone située dans l'environnement de cette centrale devrait surtout concerner les aérosols radioactifs, dont principalement les iodes, les tellures et les césiums. Le niveau d'une éventuelle contamination dépend quant à lui de l'endroit où a été fabriqué puis stocké le matériel.

L'impact est dépendant du niveau de contamination des produits manipulés. Cependant, en l'état actuel des informations, en-dehors d'une zone de production située dans l'environnement de la centrale de Fukushima, le niveau de contamination des pièces et produits en provenance du Japon devrait être limité et ne pas présenter de risque sanitaire pour les travailleurs.

En cas de contamination d'un objet, s'agissant de l'impact sanitaire pour les travailleurs ayant à manipuler des produits en France, la voie d'exposition principale potentielle est celle liée à une contamination interne, soit par inhalation à la suite d'une remise en suspension des particules radioactives, soit par ingestion de telles particules après contact. En effet, le risque lié à l'irradiation externe peut être considéré comme négligeable.

Pour limiter le risque de contamination interne par ingestion, le port de gants jetables peut être préconisé.

Contrôles mis en œuvre par les services de l'Etat

Dans l'attente de mesures harmonisées à l'échelle mondiale, la radioactivité du fret aérien en provenance du Japon est contrôlée sous la responsabilité de la compagnie aérienne en charge de ce fret.

Le contrôle se fait par palette avec des compteurs Geiger utilisés habituellement pour le fret radioactif réglementé. Toutes les palettes sont vérifiées et tracées après conditionnement. Ce contrôle consiste à réaliser une mesure directement sur les conteneurs soit avant chargement soit après déchargement de l'avion. Si le contrôle a lieu au départ, le fret présentant un résultat négatif est tracé et considéré comme du fret normal à l'arrivée. En l'absence de contrôle au départ, il s'effectuera à l'arrivée après déchargement dans un hangar dédié.

En cas de contrôle positif sur le territoire français, la palette sera mise de côté et sera traitée selon un processus spécifique défini par la sécurité civile en lien avec l'ASN et l'IRSN.

Concernant le contrôle du fret arrivant par voie maritime, le délai avant l'arrivée de ce fret étant long (une trentaine de jours), la mise en place de contrôles peut être envisagée dans un second temps. Le délai de transport permet par ailleurs une diminution du niveau de la contamination éventuelle des produits compte tenu de la courte période radioactive de certains radioéléments, et en particulier de certains iodes.

Contrôles complémentaires de précaution

En premier lieu, à l'heure actuelle, ces contrôles complémentaires apparaissent inutiles pour les produits provenant du sud du Japon.

Pour les produits provenant de zones proches de la centrale de Fukushima, en cas de doute, des contrôles plus fins des produits transportés dans chacun des conteneurs peuvent être réalisés, par précaution. En effet, les contrôles qui portent sur les conteneurs pourraient ne pas détecter une contamination faible des produits qu'ils contiennent.

Ces contrôles complémentaires relèvent de la responsabilité de l'industriel. Ils peuvent être effectués selon un plan d'échantillonnage adapté en fonction de la provenance des produits.

Les contrôles peuvent être envisagés selon 2 approches :

- un contrôle à l'aide d'un contaminamètre (détecteur beta, gamma de grande surface de types COMO ou MIP par exemple) adaptés aux iodes, césiums et tellures ;
- un contrôle par frottis sur des points spécifiques d'accumulation de particules radioactives qu'il est nécessaire d'identifier au cas par cas.

Les contrôles sur des lots de pièces ou produits peuvent être réalisés par échantillonnage, la contamination de ces lots étant considérée comme homogène.

La liste des organismes de contrôle pouvant réaliser les contrôles des pièces et produits en provenance du Japon peut être consultée sur le site de l'ASN.

Autres informations utiles

L'IRSN a ouvert une plateforme afin de répondre aux questions du public relatives à la radioprotection de l'homme suite à l'accident Fukushima. Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante : ctc-sante@irsn.fr